

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

COMMUNE DE MEYMAC

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze)

VU la délibération en date du 25 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 26 mai 2020 donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

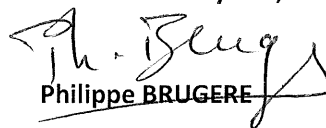
DECISION N°2025-05-30

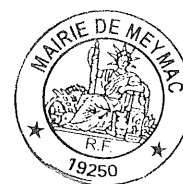
Article 1

Un contrat d'assurance est conclu avec GROUPAMA D'OC domiciliée Champeau 19 000 TULLE concernant l'assurance des risques statutaires des agents de la collectivité affiliés à la CNRACL à compter du 01/05/2025 et jusqu'au 31/12/2026 comprenant les garanties suivantes : maladie ordinaire, longue maladie/longue durée / grave maladie, invalidité temporaire imputable au service, maternité/paternité/adoption et décès pour un taux de cotisation de 6.80%, avec échéance au 1^{er} janvier de l'année.

Meymac, le 14 Mai 2025

Le Maire de Meymac,


Philippe BRUGERE



Accusé de réception en préfecture
019-211913603-20250515-2025-05-30-AR
Date de télétransmission : 15/05/2025
Date de réception préfecture : 15/05/2025